



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/56
13 novembre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1–5 décembre 2025
Points 9 c) et d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJETS : GUINÉE-BISSAU

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Efficacité énergétique

- | | | |
|---|-------------|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Activités supplémentaires convenues visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération (décision 89/6 b)) | <p>PNUE</p> | <p>Approbation
globale</p> |
|---|-------------|--------------------------------|

Réduction progressive

- | | | |
|---|----------------------|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (phase I, première tranche) | <p>PNUE et ONUDI</p> | <p>Pour examen
individuel</p> |
|---|----------------------|-----------------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES CONVENUES VISANT À MAINTENIR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION (DÉCISION 89/6 b))

DESCRIPTION DU PROJET

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Guinée-Bissau a été approuvée lors de la 95^e réunion² pour éliminer la consommation de HCFC d'ici 2030 en trois tranches, pour un montant de 520 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agences pour le PNUE et l'ONUDI. Conformément à l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif, la deuxième tranche du PGEH doit être présentée à la première réunion de 2027.

2. Au nom du Gouvernement de la Guinée-Bissau, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des réfrigérateurs et climatiseurs et à promouvoir l'utilisation de frigorigènes à haut rendement énergétique un faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP), conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22,³ pour un montant de 100 000 \$, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US.⁴ La soumission comprend une description des activités proposées, des objectifs et un plan de mise en œuvre de janvier 2026 à décembre 2027. Le 2 novembre 2025, le PNUE a présenté le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période allant de 2019 à 2024.⁵

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau a fait état d'une consommation de 0,61 tonne PAO de HCFC pour 2024, soit un niveau inférieur de 78,4 % à la valeur de référence de HCFC du pays établie aux fins de conformité. La consommation de HCFC sur la période de 2020 à 2024 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Guinée- Bissau (données en vertu de l'article 7 2020-2024)

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
Tonnes métriques (tm)	20	15	14	12	11	51
Tonnes PAO	1,10	0,83	0,77	0,66	0,61	2,83

4. Le seul HCFC consommé dans le pays est le HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. La consommation a diminué au cours des cinq dernières années grâce à la mise en œuvre d'activités au titre du PGEH, notamment le système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation, la formation des agents des douanes, la formation des frigoristes aux bonnes pratiques d'entretien et l'introduction de solutions de remplacement des HCFC dans les applications du froid, telles que celles basées sur les HFC et les frigorigènes à faible PRP.

² Décision 95/50 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/56

³ La décision 92/22 autorise la présentation de demandes pour les activités visées dans la décision 89/6 b) séparément des demandes de tranches du PGEH, y compris un Accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'Article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités ont été intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

⁴ Conformément à la lettre adressée au Secrétariat par le Ministère de l'environnement, de la biodiversité et de l'action climatique de la Guinée-Bissau en date du 17 septembre 2025.

⁵ Le financement de la vérification a été approuvé lors de la 88^e réunion, alors qu'il ne restait plus de tranches au titre de la phase I du PGEH pour la Guinée-Bissau. En raison d'un malentendu, le rapport n'a pas été présenté avec la demande de la première tranche de la phase II lors de la 95^e réunion.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

5. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau a communiqué des données sectorielles sur la consommation de HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2024 qui sont conformes aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Vérification de la consommation de HCFC

6. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement de la Guinée-Bissau met en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2019-2024 est correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a permis de conclure que les quantités de HCFC importées et déclarées aux douanes étaient inférieures aux quotas alloués chaque année aux importateurs/distributeurs, ce qui témoigne de l'adhésion du pays au système d'octroi annuel de permis et de quotas pour les importations de HCFC.

7. Le rapport note que le système d'octroi de permis et de quotas est fiable et garantit le respect du Protocole de Montréal. Le système de surveillance mis en place par l'Unité nationale de l'Ozone (UNO) fonctionne bien et permet un bon contrôle des quotas alloués. Parmi les recommandations figurent : la mise en œuvre de la seule recommandation du rapport de vérification précédent qui n'a pas encore été suivie, à savoir, exiger que les centres de formation professionnelle soient convenablement équipés pour permettre aux apprenants de se familiariser avec les nouvelles technologies avant d'entrer dans la voie professionnelle ; ainsi que l'intensification des campagnes d'information et de sensibilisation sur les effets nocifs du HCFC-22 ; la poursuite des formations relatives à la législation nationale et sous-régionale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) dispensées aux importateurs et distributeurs ; le renforcement des capacités des agents des douanes chargés de la mise en œuvre des réglementations nationales et sous-régionales sur l'importation et la distribution des SAO ; et la fourniture aux agents des douanes d'identificateurs performants pour tester et analyser tous les frigorigènes importés dans le pays. Le PNUE a indiqué que ces recommandations devraient être en œuvre soit au titre de la phase II du PGEH, soit au titre de la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali.

Description du projet

8. La Guinée-Bissau s'est efforcée d'améliorer l'efficacité énergétique tout en maintenant l'élimination des HCFC réalisée jusqu'à présent dans le secteur des réfrigérateurs, climatiseurs et pompes à chaleur.⁶ Le pays a ratifié l'Amendement de Kigali le 22 octobre 2018.

9. La Guinée-Bissau ne dispose actuellement d'aucune réglementation contraignante pour l'application des normes d'efficacité énergétique des appareils du froid. Bien que le pays ait approuvé la politique énergétique commune de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et les cadres régionaux de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les énergies renouvelables, les biocarburants et l'efficacité énergétique, les dispositions nationales existantes manquent de mécanismes d'application détaillés et de systèmes de mise en conformité. Le pays fait également partie des modèles d'évaluation des économies faites par les pays (CSA) proposés par le PNUE dans le cadre de l'initiative United for Efficiency. Ces évaluations fournissent une base factuelle pour les réformes énergétiques, démontrant que l'introduction de normes minimales de performance énergétique (NMPE), l'étiquetage des produits, la surveillance du marché, la vérification et les incitations financières produisent

⁶ La phase II du PGEH pour la Guinée-Bissau comprend un projet destiné aux utilisateurs finaux présenté conformément à la décision 92/36 g), visant à promouvoir une nouvelle technologie, telle que les hydrocarbures, afin de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité énergétique des systèmes de réfrigération et de climatisation, empêchant ainsi les utilisateurs de revenir à l'utilisation de HCFC plus onéreux. Le pays est tenu de rendre compte des gains d'efficacité énergétique obtenus grâce à la mise en œuvre de ce projet.

des avantages significatifs sur le plan énergétique, environnemental, financier et sociétal. En tant que membre de la CEDEAO, la Guinée-Bissau bénéficie d'une approche régionale harmonisée qui apporte des orientations politiques et une coordination institutionnelle, tandis que l'élaboration, l'adoption et l'application des NMPE continue de relever de la responsabilité des autorités nationales.

10. Le projet d'activités supplémentaires liées à l'efficacité énergétique a été conçu pour promouvoir le recours à des technologies de remplacement à haut rendement énergétique reposant sur des frigorigènes à faible PRP ainsi que l'élaboration de NMPE et d'un système d'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation, en soutenant la coordination entre les agences impliquées et en renforçant les capacités des parties prenantes. Les activités comprennent la mise en relation des décideurs politiques du pays en matière d'efficacité énergétique et d'autres parties prenantes concernées par le projet. La description et la ventilation des coûts proposés pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en Guinée-Bissau (tels que présentés)

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$US)
Coordination institutionnelle et mise en place de NMPE		
<i>Mécanisme de coordination</i> : Mise en place d'une plateforme de coordination nationale réunissant les principaux ministères et parties prenantes (par exemple, le Ministère de l'énergie, le Ministère du commerce et de l'industrie, la Direction générale des douanes) et organisation de réunions de coordination régulières afin d'harmoniser les rôles, de partager les informations et de superviser les progrès réalisés dans la mise en œuvre des NMPE et du système d'étiquetage	Réunions de coordination des parties prenantes à l'échelon national	15 000
<i>Élaboration de NMPE et d'un système d'étiquetage</i> : Recrutement d'un consultant ou d'une entreprise internationale pour effectuer une analyse technique et proposer des NMPE et des critères d'étiquetage basés sur les CSA ; définition des niveaux minimaux de performance énergétique pour les appareils de réfrigération et de climatisation à usage domestique et commercial et conception d'un système d'étiquetage en vue d'informer les consommateurs et de promouvoir les nouvelles technologies	Élaboration de NMPE et d'un système d'étiquetage	20 000
<i>Cadre politique et réglementaire</i> : Facilitation de sessions de travail conjointes entre les ministères et les institutions concernés afin de rédiger ou de mettre à jour les lois, les réglementations et les NMPE et les normes d'étiquetage dans le secteur du froid ; et préparation de lignes directrices techniques en vue de soutenir la mise en œuvre de ces nouvelles exigences	Rédaction et mise à jour du cadre politique et réglementaire	10 000
<i>Partage d'expérience et voyages d'étude</i> : Organisation d'un voyage d'étude ou d'une visite de partage d'expérience pour les parties prenantes nationales (UNO, Ministère de l'énergie, Institut de normalisation, Douanes et Ministère du commerce) dans un pays africain ayant mis en œuvre avec succès des NMPE ; et préparation d'un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des expériences régionales, conçu pour éclairer la conception et la mise en œuvre des NMPE et du cadre d'étiquetage de la Guinée-Bissau	Un voyage d'étude et un rapport	15 000
Sous-total		60 000
Renforcement des capacités		
		8 000

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$US)
<i>Atelier destiné aux douanes</i> : Mise à jour des supports de formation et organisation de deux ateliers à destination de 40 agents des douanes et des forces de l'ordre portant lois sur le contrôle des importations de réfrigérateurs, climatiseurs et pompes à chaleur en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, les NMPE et le système d'étiquetage	Deux ateliers (20 participants chacun)	
<i>Atelier d'experts techniques</i> : Réalisation de deux sessions d'information à destination de 50 experts techniques (par exemple, importateurs, concepteurs, développeurs) sur les technologies à faible PRP et à faible consommation d'énergie	Deux ateliers (25 participants chacun)	8 000
Sous-total		16 000
Programmes de sensibilisation et d'information de la communauté		
<i>Campagnes de sensibilisation</i> : Réalisation d'activités de sensibilisation à l'échelle nationale destinées à informer les importateurs, les distributeurs, les frigoristes et les consommateurs des avantages des réfrigérateurs et des climatiseurs à haut rendement énergétique et à faible PRP, et à mettre en évidence leurs avantages environnementaux, économiques et sociaux, tels que la réduction de la consommation d'électricité, la réduction des coûts et la contribution aux objectifs climatiques dans le cadre du Protocole de Montréal	Deux campagnes de sensibilisation	8 000
<i>Outils de communication</i> : Élaboration de supports de communication visant à promouvoir les NMPE, l'étiquetage et les technologies à haut rendement énergétique, et diffusion de contenu par le biais des réseaux sociaux, de la télévision locale, de la radio et d'événements communautaires pour atteindre divers publics dans les zones urbaines et rurales	Deux vidéos, deux infographies, cinq bannières et trois contenus numériques ; 50 brochures	10 000
<i>Ateliers éducatifs</i> : Organisation d'ateliers interactifs et d'événements communautaires destinés à démontrer les technologies du froid à haut rendement énergétique et à expliquer comment interpréter les étiquettes énergétiques ; et engagement de frigoristes, d'enseignants et de consommateurs dans des sessions pratiques destinées à encourager l'adoption d'appareils à haut rendement énergétique et à faible PRP	Deux ateliers (50 participants)	6 000
Sous-total		24 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et a demandé au PNUE des informations supplémentaires sur différents éléments du projet.

12. Le Secrétariat s'est enquis de la date prévue pour l'application des NMPE et du système d'étiquetage. Le PNUE a expliqué que le système serait mis en place et rendu obligatoire au sein du cadre réglementaire en cours d'élaboration dans le cadre des activités de ce projet. Les dispositions d'application, y compris les mécanismes de contrôle de la conformité et de surveillance du marché, seront définies lors de l'élaboration des politiques et des réglementations correspondantes, la mise en œuvre devant commencer dès l'adoption du cadre.

13. Le PNUE a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres activités mises en œuvre grâce à des sources de financement autres que le Fonds multilatéral qui pourraient faire double emploi avec les activités prévues dans le cadre de ce projet.

14. Le Secrétariat a également demandé des informations sur la date prévue de mise en œuvre du système de certification obligatoire des frigoristes chargés de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation. Le PNUE a expliqué que le système était en cours d'élaboration dans le cadre du PGEH et qu'il devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2027.

15. Le Secrétariat a pris note du fait que les activités proposées étaient conformes aux alinéas b) iii) et v) de la décision 89/6. Toutes les activités, tous les indicateurs de performance et tous les coûts ont été approuvés tels qu'ils ont été présentés, ainsi que le montre le tableau 2 ci-dessus.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

16. La Guinée-Bissau a encouragé les femmes à participer à l'ensemble des programmes de formation, des activités de consultation et de conseil, au renforcement des capacités, aux ateliers et autres activités liés au PGEH, et s'est engagée à collecter des données ventilées pour les inclure dans les futurs rapports. Le PNUE a confirmé que les mesures d'intégration de la dimension d'égalité des sexes qui doivent être prises au cours de la mise en œuvre du PGEH seront également appliquées à la proposition actuelle, laquelle fait partie du PGEH.

Accord actualisé

17. L'Accord conclu entre le Gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif a été mis à jour afin d'inclure le financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien et le calendrier de financement révisé en conséquence. Plus précisément, l'Appendice 2-A a été révisé et l'alinéa 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu lors de la 95^e réunion par la décision 95/50, tel qu'il figure à l'Annexe I au présent document. L'Accord mis à jour sera joint au rapport final de la 97^e réunion.

Conclusion

18. Le projet a été soumis conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et comprend des activités visant à promouvoir l'utilisation de technologies de remplacement à base de frigorigènes à haut rendement énergétique et à faible PRP, ainsi que l'élaboration de NMPE et d'un système d'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation en soutenant la coordination entre les agences impliquées et en renforçant les capacités des parties prenantes. Le projet contribuera à la réalisation des objectifs généraux du PGEH et aidera le pays à maintenir les réductions de consommation de HCFC réalisées tout en adoptant des technologies du froid à plus haut rendement énergétique.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale du projet d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation en Guinée-Bissau, et du plan de mise en œuvre 2026-2027 correspondant, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'Annexe I du présent document, en particulier l'Appendice 2-A, pour refléter le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; et l'alinéa 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu lors de la 95^e réunion par la voie de la décision 95/50.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires visant l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement planétaire et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération	100 000	13 000	PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Guinée-Bissau

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP)	PNUE (principale), ONUDI

DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe F)	Année : 2024	224,00 tm	568 512 tonnes éq.CO ₂
---	--------------	-----------	-----------------------------------

DONNÉES DE LA CONSOMMATION SECTORIELLE DE HFC (en tonnes éq.CO2) ET ACTIVITÉS									
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération			Entretien	Solvants	Autres
				Fabrication					
				Réfrigération	Clima-tisation	Autres			
Dernier rapport du programme de pays (2024)							568 512		
Activités de la phase I du KIP comme convenu (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC EN 2020–2022 DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN	266,33 tm	662 389 tonnes éq.CO ₂
---	-----------	-----------------------------------

DONNÉES DE CONSOMMATION DE RÉFÉRENCE (tonnes éq.CO ₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020–2022
Consommation annuelle de HFC	743 866	633 559	609 742	662 389
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)				60 002
Valeur de référence pour les HFC				722 391

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes éq.CO ₂)	
Point de départ des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC approuvés antérieurement	Non
Réductions cumulées des projets déjà approuvés	s.o.

DONNÉES DE PROJET TELLES QUE CONVENUES			2025*	2026	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes éq.CO2)	Limites du Protocole de Montréal		722 391	722 391	722 391	722 391	650 152	s.o.
	Consommation maximale admissible		722 391	722 391	722 391	722 391	596 150	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		gel	gel	gel	gel	17,48	s.o.
Montants recommandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	129 500	0	120 500	0	0	250 000
		Coûts d'appui	16835	0	15 665	0	0	32 500
	ONUDI	Coûts du projet	38 000	0	102 000	0	0	140 000
		Coûts d'appui	4940	0	13 260	0	0	18 200
	Coûts totaux du projet		167 500	0	222 500	0	0	390 000
	Total des coûts d'appui		21 775	0	28 925	0	0	50 700
	Total des fonds		189 275	0	251 425	0	0	440 700

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante admissible au financement au titre de la phase I (tonnes éq.CO ₂)	s.o.
---	------

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

20. Le présent document comprend les sections suivantes :

- I. Résumé de la proposition telle qu'elle a été présentée
- II. Contexte : État de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités précédentes liées aux HFC
- III. Vue d'ensemble de la consommation de HFC : Niveaux et tendances de la consommation de HFC et consommation par secteur
- IV. Phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali telle que présentée : Cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total par phase et plan de mise en œuvre pour la première tranche
- V. Observations du Secrétariat, incluant le coût convenu des activités
- VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle qu'elle a été présentée

21. Au nom du Gouvernement de la Guinée-Bissau, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP), pour un montant total de 367 250 \$US, soit 225 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 29 250 \$US pour le PNUE et de 100 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 13 000 \$US pour l'ONUDI, conformément à la demande initiale.¹

22. La mise en œuvre de la phase I du KIP permettra au Gouvernement de la Guinée-Bissau d'atteindre l'objectif de réduction de 10 % de sa consommation de référence de HFC d'ici le 1^{er} janvier 2029.

23. La première tranche de la phase I du KIP demandée à cette réunion s'élève à 169 500 \$US, soit 118 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 340 \$US pour le PNUE, et 32 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 160 \$US pour l'ONUDI, ainsi que présenté à l'origine, pour la période allant de janvier 2026 à décembre 2027.

II. Contexte

État de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

24. Le tableau 1 présente des informations sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Guinée-Bissau à la date d'octobre 2025.

Tableau 1. État de la mise en œuvre du PGEH pour la Guinée-Bissau

	Phase I	Phase II
Réunions au cours desquelles le PGEH a été approuvé ou mis à jour	65°/71°	95°
Réduction par rapport à la valeur de référence	35 % d'ici 2020	100 % d'ici 2030
Coût total par phase (\$US)	280 000	520 000
Date d'achèvement (réelle/prévue)	1 ^{er} décembre 2021	31 décembre 2031

État de la mise en œuvre des activités antérieures liées aux HFC

25. Le tableau 2 présente une vue d'ensemble des activités mises en œuvre en Guinée-Bissau dans le cadre de l'Amendement de Kigali et financées par le Fonds multilatéral.

¹ Conformément à la lettre du 11 août 2025 adressée au Secrétariat par le Ministère de l'environnement, de la biodiversité et de l'action climatique de la Guinée-Bissau.

Tableau 2. Activités liées aux HFC précédemment approuvées en Guinée-Bissau

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût (\$US)	Date d'achèvement
75 ^e	Enquêtes sur les substances de remplacement des SAO	PNUE	40 000	août 2017
81 ^e	Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC	PNUE	70 803	décembre 2022

III. Vue d'ensemble de la consommation de HFC

Niveaux de consommation de HFC

26. La Guinée-Bissau n'importe que des HFC pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Les substances les plus consommées en 2024 sont le R-404A (64,2 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent-CO₂ (tonnes éq.CO₂), le HFC-134a (21,6 %), le R-407C (13,1 %) et le R-407A (1,1 %). Le tableau 3 présente la consommation de HFC telle qu'elle a été communiquée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Tableau 3. Consommation de HFC (données de l'Article 7 pour 2020-2024) et valeur de référence en Guinée-Bissau

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes métriques (tm)						
HFC-134a	1 430	110,00	95,00	92,00	89,00	86,00
R-404A	3 921,6	112,00	100,00	97,00	95,00	93,00
R-407A	2 107	11,00	8,00	6,00	4,00	3,00
R-407C	1 773,85	70,00	50,00	48,00	46,00	42,00
Total (tm)		303,00	253,00	243,00	234,00	224,00
Tonnes éq.CO₂						
HFC-134a	1 430	157 300	135 850	131 560	127 270	122 980
R-404A	3 921,6	439 219	392 160	380 395	372 552	364 709
R-407A	2 107	23 177	16 856	12 642	8 428	6 321
R-407C	1 773,85	124 170	88 693	85 145	81 597	74 502
Total (tonnes éq.CO₂)		743 866	633 559	609 742	589 847	568 512
Calcul de la valeur de référence pour les HFC (tonnes éq.CO₂)						
Consommation moyenne de HFC sur 2020–2022					662 389	
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)					60 002	
Valeur de référence pour les HFC					722 391	

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

27. Les données sur la consommation de HFC par secteur déclarées par le Gouvernement de la Guinée-Bissau dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2024 sont cohérentes avec les données communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

28. La consommation de l'ensemble des HFC dans le pays a diminué d'environ 26,0 %, exprimée en tonnes métriques, ou de 23,6 % en tonnes éq.CO₂, au cours de la période 2020-2024. Le système d'octroi de permis pour les HFC est en place depuis 2021, et des quotas pour les importations de HFC ont été introduits le 1^{er} janvier 2024. Avant la mesure de contrôle consistant à geler la valeur de référence des HFC en 2024, la consommation de HFC en Guinée-Bissau avait déjà diminué : en 2023, elle représentait 81,6 % de la valeur de référence. En 2024, elle était de 78,7 % de la valeur de référence, et en 2025, le quota d'importation était fixé à 75,4 % de la valeur de référence.

29. La Guinée-Bissau est un pays à température ambiante élevée, dont le taux d'électrification est d'environ 35 %. Les équipements de réfrigération et de climatisation représentent environ 60 % de la consommation totale d'énergie des ménages.

Consommation de HFC par secteur

30. Les HFC sont principalement consommés pour l'entretien dans les sous-secteurs de la réfrigération à usage commercial (45,7 % en tonnes métriques et 53,9 % en tonnes éq.CO₂), de la réfrigération à usage industriel (15,4 % en tonnes métriques et 17,9 % en tonnes éq.CO₂), de la pêche (10,4 % en tonnes métriques et 7,4 % en tonnes éq.CO₂) et dans d'autres sous-secteurs, comme l'indiquent les tableaux 4 et 5 ci-dessous.²

Tableau 4. Consommation de HFC en Guinée-Bissau dans les sous-secteurs de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation en tm (2024)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-407C	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération						
Domestique	9,14	0	0	0	9,14	4,9
Commerciale	30,96	54,51	0	0	85,47	45,7
Industrielle	11,00	17,80	0	0	28,80	15,4
Halieutique	11,89	1,53	6,00	0	19,42	10,4
Logistique	0	4,81	0	0	4,81	2,6
Sous-secteurs de la climatisation						
Résidentielle	0	0	0	14,04	14,04	7,5
Commerciale	0	0	0	17,86	17,86	9,5
Embarquée	7,69	0	0	0	7,69	4,1
Total (tm)	70,68	78,65	6,00	31,90	187,22	100

Tableau 5. Consommation de HFC dans les sous-secteurs de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation en tonnes éq.CO₂ (2024)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407A	R-407C	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération						
Domestique	13 073	0	0	0	13 073	2,7
Commerciale	44 273	213 761	0	0	258 033	53,9
Industriels	15 730	69 804	0	0	85 534	17,9
Halieutique	17 003	6 000	12 642	0	35 645	7,4
Logistique	0	18 863	0	0	18 863	3,9
Sous-secteurs de la climatisation						
Résidentielle	0	0	0	24 905	24 905	5,2
Commerciale	0	0	0	31 674	31 674	6,6
Embarquée	10 991	0	0	0	10 991	2,3
Total (t éq.CO₂)	101 069	308 428	12 642	56 579	478 718	100

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation

31. Le pays compte environ 670 frigoristes (dont 23 femmes) et 95 ateliers qui consomment des HFC. Les ateliers formels, situés dans la capitale, prennent principalement en charge les installations de réfrigération et de climatisation de taille moyenne, tandis que les ateliers informels se spécialisent

² La différence entre les données du programme de pays (224 tm) et les données de l'enquête (187,22 tm) est attribuée aux différentes approches de collecte des données : registres des douanes (descendante) contre enquête réalisée auprès d'un échantillon sélectionné d'utilisateurs finaux et données statistiques, incluant des estimations générales des unités entretenues chaque année et des taux de fuite, ainsi que la constitution de stocks (ascendante).

principalement dans les appareils de réfrigération de petite taille à usage domestique et commercial, ainsi que dans la climatisation embarquée pour les petits véhicules. Les informations recueillies sur le type et le nombre d'outils et d'équipements disponibles dans les ateliers indiquent que ces derniers sont mal équipés.

32. Les trois centres de formation spécialisés dans le secteur du froid du pays, tous situés dans la capitale Bissau, délivrent des certificats reconnus par l'État aux frigoristes à l'issue de leur formation. Le système de certification obligatoire est en train d'être mis en place au titre de la phase II du PGEH. Au cours de l'année académique 2023-2024, au total 285 étudiants, dont 21 femmes, ont été inscrits dans les centres de formation. Dans le cadre de la phase II du PGEH, des outils et des équipements seront fournis pour créer deux centres spécialisés dans la formation à la manipulation en toute sécurité des hydrocarbures (HC), et le manuel de formation sera mis à jour.

Entretien des systèmes de réfrigération à usage domestique, commercial, industriel, halieutique et logistique

33. La réfrigération domestique inclut les réfrigérateurs et les congélateurs domestiques, la réfrigération commerciale comprend les petits systèmes centralisés et les unités de condensation, la réfrigération industrielle comprend les chambres froides et la réfrigération logistique inclut les fourgonnettes, les camions et les remorques. L'entretien dans le secteur de la pêche comprend des conteneurs frigorifiques et des fabriques de glace. La pêche industrielle et les fabricants de glace emploient leurs propres frigoristes pour la maintenance sur site.

34. Les équipements à base de HC ne sont pas encore très répandus. Les réfrigérateurs ou congélateurs résidentiels à base de R-600a et les réfrigérateurs commerciaux et médicaux à base de R-290 représentent environ 7 % des équipements utilisés dans le pays, et les importations de HC sont minimales. D'après les informations fournies par les importateurs, le R-600a est utilisé pour la réfrigération domestique (le plus souvent par des ateliers informels) et une très petite quantité de R-290, importée de la sous-région ouest-africaine, est utilisée pour les équipements de laboratoire médical. L'utilisation de solutions de remplacement à faible PRP s'est jusqu'à présent limitée principalement à la réfrigération domestique.

Entretien des systèmes de climatisation à usage résidentiel et commercial

35. Les climatiseurs résidentiels sont des systèmes biblocs et les climatiseurs commerciaux sont des unités monoblocs en toiture.

Entretien des climatiseurs mobiles

36. Les systèmes de climatisation embarquée sont installés dans les voitures, les petites camionnettes, les gros véhicules et les autobus. Le HFO-1234yf est très peu consommé dans le secteur de la climatisation embarquée, et ce frigorigène n'est importé que par une seule entreprise.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali telle que présentée

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

37. L'Unité nationale de l'Ozone (UNO), qui relève du Ministère de l'environnement, de la biodiversité et de l'action climatique (MAB) de la Guinée-Bissau, est l'entité chargée de gérer et de mettre en œuvre les activités liées au Protocole de Montréal, ainsi que du respect par le pays de ses obligations prévus dans le cadre des Accords conclus avec le Comité exécutif.

38. Le Comité national de l'Ozone est un organe interministériel qui conseille l'Office national de l'environnement. Il comprend les principales parties prenantes impliquées dans les activités d'élimination, notamment les représentants des Ministères concernés, des institutions publiques telles que le bureau des

douanes, du secteur privé (chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture), des associations du froid et des personnes-ressources.

39. Le contrôle des substances et des équipements entrant dans le pays relève de la responsabilité de la Direction générale des douanes, qui opère au sein du Ministère de l'économie et des finances et supervise l'application de la législation relative aux douanes et la perception des droits de douane et des taxes au moment de l'importation. Elle vérifie que les importateurs disposent de permis et respectent les quotas ; elle contrôle la qualité des frigorigènes et saisit les importations illégales.

40. D'autres parties prenantes devraient être impliquées dans le KIP, notamment le Ministère du commerce et de l'industrie, le Bureau national des statistiques, l'Association des techniciens et ingénieurs en réfrigération, l'Association des techniciennes en réfrigération de la Guinée-Bissau, les centres de formation, les importateurs, les frigoristes et les utilisateurs finaux.

41. La Guinée-Bissau a mis en place des systèmes d'octroi de permis (depuis 2013 pour les HCFC et depuis 2021 pour les HFC) et de quotas (depuis 2013 pour les HCFC et depuis 2024 pour les HFC) qui garantissent que les importations de substances réglementées s'inscrivent dans le cadre juridique et sont conformes aux objectifs fixés par le Protocole de Montréal, l'Amendement de Kigali et les Accords conclus entre le pays avec le Comité exécutif.

42. Les décrets et actes juridiques les plus importants relatifs à la protection de la couche d'ozone adoptés au cours des 25 dernières années comprennent l'Ordonnance n° 5/GSERNEI/03 du 29 décembre 2003 sur le contrôle des importations et de la distribution des HCFC, et la Loi environnementale n° 1/2011 du 2 mars 2011, qui pose le cadre juridique pour l'environnement et définit les mécanismes de contrôle de mise sur le marché, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques, y compris les mesures visant à contrôler tout type de pollution de l'environnement. En 2021, le cadre juridique et réglementaire a été adapté à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Les dispositions légales relatives à l'octroi de permis et à l'établissement de rapports sur l'importation et la distribution de HFC sont définies dans l'Arrêté interministériel sur la réglementation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et des HFC n° 03/PN03/2021.

43. La Guinée-Bissau est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La législation nationale est soutenue par des réglementations sous-régionales, telles que le Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 4 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant, et le règlement n° 09/05-UEAC-143-CM-13 du 05 février 2005 portant adoption de la réglementation commune sur le contrôle de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone dans l'espace CEMAC.

Stratégie de réduction progressive pour la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

Stratégie globale

44. La stratégie globale visant à réduire de 80 % la consommation de HFC d'ici à 2045 sera réalisée par une combinaison de différentes mesures visant à diminuer les besoins en HFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, notamment par : (i) la dispense de formations aux frigoristes afin d'améliorer les bonnes pratiques d'entretien et de réduire les fuites, et de promouvoir la récupération et le recyclage des frigorigènes ; ii) le renforcement et la mise en œuvre de politiques et de réglementations de réduction des HFC, y compris des mesures économiques (quotas et permis d'importation) et des mécanismes de contrôle (interdiction des importations d'équipements), ainsi que la formation des agents des douanes et des forces de l'ordre ; (iii) la promotion de solutions de remplacement à faible PRP, ainsi que l'introduction de codes et de normes sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; et (iv) l'engagement de toutes les parties prenantes concernées et

leur encouragement à mieux intégrer la réduction progressive des HFC dans leurs plans d'activités, tout en tenant compte de la participation des femmes à toutes les activités du KIP.

45. Au titre de la phase I du KIP, la Guinée-Bissau propose d'atteindre un objectif plus ambitieux de réduction de la consommation de HFC de 15 % par rapport à la valeur de référence des HFC en fixant des quotas d'importation inférieurs à cette valeur, en planifiant des mesures supplémentaires de réduction de l'offre telles que des interdictions d'importation, et en encourageant l'adoption de frigorigènes à faible PRP parmi les parties prenantes.

Réductions proposées

46. La consommation de HFC entre 2025 et 2029 devrait augmenter à un taux annuel estimé à 7,0 %. À ce rythme, la consommation en 2028 dépasserait les objectifs du Protocole de Montréal en l'absence d'intervention. La première phase du KIP propose de contrôler la croissance de la consommation de HFC afin d'atteindre une réduction de 15 % par rapport à la valeur de référence. Cela se traduira par une réduction de la consommation de HFC de 108 359 tonnes éq.CO₂ par rapport aux niveaux de gel. Le tableau 6 présente les limites fixées par le Protocole de Montréal, les prévisions de consommation de HFC et les réductions proposées pour la période courant de 2025 à 2029.

Tableau 6. Prévisions de la consommation de HFC dans le cadre d'un scénario sans contrainte, des limites fixées par le Protocole de Montréal et des réductions de HFC proposées au titre de la phase I (tonnes éq.CO₂)

	2025	2026	2027	2028	2029
Prévisions de la consommation de HFC à un taux de croissance annuel de 7,0 %*	608 308	650 889	696 451	745 203	797 367
Limites de consommation de HFC du Protocole de Montréal	722 391	722 391	722 391	722 391	650 152
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	722 391	722 391	722 391	722 391	614 032
Réductions proposées par rapport à la valeur de référence de la consommation de HFC (%)	0	0	0	0	15

* Calculé sur la base d'une croissance économique prévue de 5,1 % par an (selon le Fonds monétaire international) et d'une croissance démographique de 2,2 % par an (selon la Banque mondiale). Bien que l'élimination du HCFC-22 jusqu'en 2030 contribue généralement à une augmentation de la consommation de HFC, étant donné que la consommation de HCFC-22 en Guinée-Bissau en 2024 n'était que de 11 tm, cet effet, réparti sur la période de six ans menant à 2030, peut être considéré comme mineur.

Activités proposées

47. Les activités du secteur de l'entretien proposées à la mise en œuvre au titre de la phase I et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leurs coûts, sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7. Activités du secteur de l'entretien et leur coût dans la phase I et la première tranche du KIP pour la Guinée-Bissau (telles que présentées)

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	1 ^{ère} tranche
Composante 1 : Renforcement du cadre juridique et réglementaire pour soutenir la réduction progressive des HFC	PNUE	133 000	71 000
1.1. Développement et amélioration du système d'octroi de permis et de quotas (6 000 \$US)			
1.2. Introduction et mise en œuvre d'interdictions d'importation et de restrictions à l'installation d'équipements à base de HFC et interdiction d'importation de substances réglementées dans les bouteilles non rechargeables d'ici au 1 ^{er} janvier 2029 (18 000 \$US)			

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	1 ^{ère} tranche
1.3. Introduction et mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique et réglementaire pour la réduction progressive des HFC (13 000 \$US) 1.4. Création et mise à jour d'une base de données répertoriant les ateliers d'entretien et les frigoristes (15 000 \$US) 1.5. Deux ateliers portant sur l'amélioration de la communication des données (4 000 \$US) 1.6. Préparation et diffusion d'un guide sur la législation relative aux SAO et aux HFC (10 000 \$US) 1.7. Création et maintenance d'un site web contenant la législation pertinente, des explications et des formulaires pour chaque groupe de parties prenantes (10 000 \$US) 1.8. Élaboration de normes et de protocoles portant sur l'utilisation de substances inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation (48 000 \$US) 1.9. Campagnes de sensibilisation ciblées sur les HFC et les technologies à faible PRP (9 000 \$US)			
Composante 2 : Renforcement des capacités des frigoristes 2.1. Formation de 240 frigoristes aux bonnes pratiques d'entretien (36 000 \$US) 2.2. Campagnes de sensibilisation des frigoristes informels aux frigorigènes inflammables et/ou toxiques (4 000 \$US) 2.3. Mise à jour des programmes de 3 écoles professionnelles afin d'y inclure le recyclage et la récupération, les procédures de sécurité pour la manipulation des frigorigènes inflammables et le maintien des performances des équipements faisant appel à des technologies de remplacement à faible PRP (6 000 \$US)	PNUE	46 000	23 000
Composante 3 : Renforcement des capacités des agents des douanes et du commerce 3.1. Formation de 160 agents des douanes et du commerce au contrôle et à l'identification des HFC et des équipements à base de HFC, aux lois et règlements pertinents en matière d'importation, au système d'octroi de permis et de quotas, à la prévention du commerce illégal par l'établissement de profils de risque et l'étiquetage correct des bouteilles de frigorigènes, à l'utilisation de codes douaniers, ainsi qu'au suivi et à la communication des données (24 000 \$US) 3.2. Préparation et diffusion d'affiches et d'autres supports d'information sur les principales règles et réglementations en matière d'importation (2 000 \$US)	PNUE	26 000	14 000
Composante 4 : Renforcement des capacités techniques pour la gestion de la réfrigération 4.1. Le renforcement de la capacité d'entretien des climatiseurs embarqués comprend l'élaboration d'un programme et d'un manuel de formation pour l'entretien des systèmes de climatisation embarquée (6 000 \$US), la mise à disposition de 3 simulateurs de climatisation embarquée (20 000 \$US) et de 3 ensembles d'outils et d'équipements de climatisation embarquée ³ (36 000 \$US), ainsi que la formation des instructeurs d'entretien pour ce type de climatisation (6 000 \$US) 4.2. Modernisation de deux centres de formation en vue de l'utilisation en toute sécurité de frigorigènes inflammables, incluant l'évaluation des installations, les inspections de sécurité et les plans de modification	ONUDI	100 000	32 000

³ Machines de récupération des frigorigènes, unité entièrement automatisée de récupération, de recyclage et de recharge des climatiseurs, panoplies de jauges de collecteurs, pompes à vide, balances de chargement, détecteurs de fuites, panoplies de tuyaux, d'adaptateurs et de vannes, et équipement de sécurité.

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	1 ^{ère} tranche
(8 000 \$US), et la mise à disposition d'équipements de modification de la sécurité ⁴ (24 000 \$US)			
Composante 5 : Coordination, suivi et évaluation	PNUE	20 000	10 000
Sous-total pour le PNUE		225 000	118 000
Sous-total pour l'ONUDI		100 000	32 000
Total		325 000	150 000

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

48. L'UNO assurera la coordination du programme et la gestion du KIP, y compris les éléments financiers et matériels de la mise en œuvre, et suivra la même structure que le PGEH. Un budget de 20 000 \$US est proposé pour un consultant recruté localement (10 000 \$US), les déplacements (4 000 \$US), les réunions (4 000 \$US) et d'autres coûts (2 000 \$US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

49. Le budget proposé pour la phase I est de 325 000 \$US. Les coûts des activités prévues dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

50. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été présentée pour un montant total de 150 000 \$US, comme indiqué dans le tableau 7, et sera mise en œuvre entre janvier 2026 et décembre 2027. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau de financement convenu, sont présentées à l'alinéa 57 et dans le tableau 8 ci-dessous.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

V. Observations

Stratégie globale

51. Conformément à la décision 92/44, le Gouvernement de la Guinée-Bissau a exprimé sa ferme volonté de soutenir les réductions de la consommation de HFC avant les objectifs du Protocole de Montréal.⁵ La composante HCFC de la valeur de référence de la Guinée-Bissau s'élève à 60 002 tonnes éq.CO₂, soit 8,3 % de la valeur de référence totale. La consommation moyenne de HFC au cours des années de référence (2020-2022) était de 662 389 tonnes éq.CO₂, et les quotas d'importation étaient fixés à 568 512 tonnes éq.CO₂ (21 % en dessous de la valeur de référence et 14 % en dessous de la consommation moyenne de HFC en 2020-2022) pour 2024 et à 544 619 tonnes éq.CO₂ (25 % en dessous de la valeur de référence et 18 % en dessous de la consommation moyenne de HFC en 2020-2022) pour 2025. À la lumière de ces schémas de consommation, le Secrétariat a demandé si le pays pouvait s'engager à une réduction de 17,48 % par rapport à sa valeur niveau de référence, ce qui correspond à une réduction de 10 % de la consommation moyenne de HFC au cours des années de référence. Par la suite, la Guinée-Bissau a choisi d'augmenter son engagement de 15 à 17,48 % de réduction par rapport à la valeur de référence initialement proposée et a révisé la proposition en conséquence afin d'ajuster les activités pour les 65 000 \$US

⁴ La liste indicative comprend les détecteurs de fumée, les alarmes, les systèmes de contrôle des flammes, les tuyaux, les extincteurs et autres, l'installation de conduits de ventilation, de verre résistant au feu, de portes de secours et d'autres installations, etc. La liste définitive sera établie après évaluation.

⁵ Conformément à la lettre du 17 septembre 2025 adressée au Secrétariat par le Ministère de l'environnement, de la biodiversité et de l'action climatique de la Guinée-Bissau.

supplémentaires, conformément à la décision 92/37 b) ii).

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Systèmes de permis et de quotas

52. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que la Guinée-Bissau dispose d'un système établi et applicable d'octroi de permis et de quotas pour le contrôle des importations et exportations de HFC. Le quota global d'importation de HFC pour 2025 a été fixé à 213 tm ou 544 619 tonnes éq.CO₂ (75,4 % de la valeur de référence) et réparti entre neuf importateurs.

Questions techniques et liées aux coûts

53. Pour tenir compte de l'augmentation du budget de 65 000 \$US, le PNUE et l'ONUDI ont présenté une proposition révisée. La répartition révisée des coûts et l'explication des changements sont présentées dans le tableau 8 ci-dessous.

54. Le Secrétariat a demandé plus d'informations sur le projet de démonstration proposé dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale qui devrait évaluer et présenter le remplacement efficace des systèmes à base de HFC par des unités monoblocs dans la conservation des aliments et le stockage réfrigéré en remplaçant les systèmes existants fonctionnant au R-404A par des systèmes monoblocs à base de R-290 d'une capacité inférieure à 20 kW. L'ONUDI a expliqué que puisque le sous-secteur de la réfrigération commerciale est le premier consommateur de HFC en Guinée-Bissau, la mise en valeur des avantages que présentent des appareils à haut rendement énergétique et à faible PRP et la sensibilisation des opérateurs (utilisateurs finaux) ainsi que des entreprises d'entretien permettra de remplacer les HFC à haut PRP, actuellement utilisés, et donc d'en diminuer la demande. L'ONUDI a également fait remarquer que les prix des systèmes fonctionnant au R-290 étaient plus élevés que ceux basés sur le R-404A, les premiers allant d'environ 2 000 à 10 000 \$US, tandis que les seconds peuvent coûter jusqu'à 12 000 \$US. Malgré le prix plus élevé, la reproductibilité de la technologie à base de R-290 serait assurée par une charge de frigorigène plus faible et un plus haut rendement énergétique des monoblocs fonctionnant à partir de ce frigorigène, ce qui entraînerait une réduction des coûts d'exploitation. Les coûts du projet sont inférieurs à ceux d'autres projets dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest qui ont été approuvés précédemment par le Comité exécutif. L'ONUDI a ajouté qu'étant donné que d'autres pays de la sous-région mettaient en œuvre des activités similaires, le potentiel d'économies découlant de la coordination des achats et du fret pourrait être exploré.

Tableau 8. Activités et leur coût dans la phase I et la première tranche du KIP pour la Guinée-Bissau (comme convenu)

Activité	Agence	Original (\$US)	Révisé (\$US)
<i>Renforcement du cadre juridique et réglementaire pour l'élimination progressive des HFC</i> : Légère augmentation du budget pour inclure des ajustements mineurs aux activités individuelles présentées dans le tableau 7	PNUE	133 000	139 000
<i>Renforcement des capacités des frigoristes</i> : Augmentation du budget pour augmenter l'objectif de formation de 240 à 320 frigoristes et pour inclure des ajustements mineurs aux activités individuelles présentées dans le tableau 7	PNUE	46 000	54 000
<i>Renforcement des capacités des agents des douanes et du commerce</i> : Augmentation du budget pour faire passer l'objectif de formation de 160 à 200 agents	PNUE	26 000	32 000
<i>Renforcement des capacités techniques pour la gestion de la réfrigération</i> : Pas de changement	ONUDI	100 000	100 000

Activité	Agence	Original (\$US)	Révisé (\$US)
<i>Facilitation de l'introduction de technologies à faible PRP</i> : Le projet de démonstration dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale comprend la préparation de l'étude sur le projet de démonstration (4 000 \$US) ; l'organisation du projet (2 000 \$US) ; l'achat, la livraison et l'installation de deux unités fonctionnant au R-290 (25 000 \$US) ; la collecte des unités remplacées et leur livraison à un point de collecte pour la récupération des frigorigènes et leur élimination appropriée (2 000 \$US) ; la formation à l'installation et à l'entretien des unités à base de R-290 (3 000 \$US) ; une campagne de sensibilisation (2 000 \$US) ; et des ateliers à destination des opérateurs d'équipements de réfrigération commerciale (2 000 \$US)	ONUDI	0	40 000
<i>Coordination, suivi et évaluation</i> : Légère augmentation du budget pour un consultant recruté localement, les déplacements, réunions et autres coûts	PNUE	20 000	25 000
Sous-total pour le PNUE		225 000	250 000
Sous-total pour l'ONUDI		100 000	140 000
Total		325 000	390 000

Coût total du projet

55. Moyennant un coût total de 390 000 \$US, la phase I du KIP pour la Guinée-Bissau se traduira par une réduction de 126 241 tonnes eq.CO₂ de la consommation de HFC du pays admissible au financement.

56. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

57. À la lumière des révisions budgétaires décrites ci-dessus, la distribution du financement pour la première tranche de la phase I a été révisée en conséquence pour un total de 167 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement du cadre juridique et réglementaire pour soutenir l'élimination progressive des HFC* (PNUE) : Extension et amélioration du système d'octroi de permis et de quotas (4 000 \$US) ; introduction et mise en œuvre d'interdictions sur l'importation et de restrictions sur l'installation d'équipements à base de HFC et d'une interdiction sur l'importation de substances réglementées dans les bouteilles non-rechargeables (10 000 \$US) ; introduction et mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique et réglementaire pour la réduction progressive des HFC (9 000 \$US) ; établissement et maintenance d'une base de données répertoriant les ateliers d'entretien et les frigoristes (10 000 \$US) ; organisation d'un atelier portant sur l'amélioration des pratiques de déclaration des données (3 000 \$US) ; préparation et diffusion d'un guide sur la législation relative aux SAO et aux HFC (8 000 \$US) ; création et mise à jour d'un site web contenant la législation pertinente, des explications et des formulaires pour chaque groupe de parties prenantes (5 000 \$US) ; élaboration de normes et de protocoles portant sur l'utilisation en toute sécurité de substances inflammables et/ou toxiques dans les réfrigérateurs et climatiseurs (20 000 \$US) ; et campagnes de sensibilisation ciblées sur les HFC et les technologies à faible PRP (4 000 \$US) (73 000 \$US au total) ;
- b) *Renforcement des frigoristes* (PNUE) : Formation de 160 frigoristes aux bonnes pratiques d'entretien (21 000 \$US) ; campagnes de sensibilisation des frigoristes informels aux frigorigènes inflammables et/ou toxiques (3 000 \$US) ; mise à jour des programmes de

trois écoles professionnelles visant à inclure le recyclage et la récupération des frigorigènes, les procédures de sécurité pour la manipulation des frigorigènes inflammables, et le maintien des performances des équipements utilisant des technologies de remplacement à faible PRP (3 000 \$US) (27 000 \$US au total) ;

- c) *Renforcement des capacités des agents des douanes et du commerce* (PNUE) : Formation de 100 agents des douanes et du commerce au contrôle et à l'identification des HFC et des équipements à base de HFC, aux lois et règlements pertinents sur leurs importations, au système d'octroi de permis et de quotas, à la prévention du commerce illégal par le profilage des risques et l'étiquetage approprié des bouteilles de frigorigènes, à l'utilisation des codes douaniers, et au suivi et à la communication des données (15 000 \$US) ; et préparation et diffusion d'affiches et d'autres supports d'information sur les règles et règlements en matière d'importation (2 000 \$US) (total de 17 000 \$US) ;
- d) *Renforcement des capacités techniques pour la gestion de la réfrigération* (ONUDI) : Modernisation de deux centres de formation en vue de l'utilisation en toute sécurité de frigorigènes inflammables, incluant l'évaluation des installations, les inspections de sécurité et les plans de modification (8 000 \$US), et la mise à disposition d'équipements de modification de la sécurité (24 000 \$US) (total de 32 000 \$US) ;
- e) *Facilitation de l'introduction de technologies à faible PRP* (ONUDI) : Projet de démonstration dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale, y compris la préparation de l'étude sur le projet de démonstration (4 000 \$US) et l'organisation du projet de démonstration (2 000 \$US) (total de 6 000 \$US) ; et
- f) *Suivi du projet* (PNUE) : Consultants recrutés localement (6 000 \$US), déplacements (2 500 \$US), réunions (2 500 \$US) et autres coûts (1 500 \$US) (total de 12 500 \$US).

Dérogation pour les parties à température ambiante élevée

58. La Guinée-Bissau est l'un des pays bénéficiant de la dérogation pour température ambiante élevée conformément à la décision XXVIII/2 des Parties. Le Secrétariat s'est référé à la décision 95/86(q), qui stipule que « les quantités de substances visées à l'Annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée n'étaient pas admissibles à un soutien financier du Fonds multilatéral lorsqu'elles faisaient l'objet d'une dérogation pour cette Partie », et le PNUE a donc notifié le pays en question. D'après le site Internet du Secrétariat de l'Ozone, la Guinée-Bissau a retiré sa demande de dérogation le 12 septembre 2025.

Cofinancement

59. L'UNO collaborera avec les agences d'exécution tout au long de la période de mise en œuvre du KIP afin d'explorer les possibilités de financement et les incitations supplémentaires, ce qui pourrait impliquer :

- a) D'utiliser les aides à l'investissement de manière stratégique pour accélérer le remplacement des équipements à fort PRP par des technologies plus respectueuses de l'environnement et à plus haut rendement énergétique ;
- b) D'établir des partenariats avec des établissements d'enseignement financés par des budgets nationaux et des associations industrielles afin d'améliorer les possibilités de formation et de certification ; et
- c) D'exploiter les mécanismes de financement mondiaux axés sur les préoccupations sociales et climatiques afin de soutenir diverses initiatives, telles que la promotion de l'égalité des

sexes, l'avancement des stratégies de refroidissement vert, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des collaborations public-privé dans la mise à jour et l'amélioration du système de gestion des frigorigènes.

60. Le projet de démonstration dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale prévoit que l'utilisateur final fournira l'infrastructure et les travaux de génie civil nécessaires, ce qui représente 25 % du coût total de remplacement.

Plan d'activités 2025–2027 du Fonds multilatéral

61. Le PNUE et l'ONUDI demandent 390 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour la Guinée-Bissau. En tout, il est demandé 440 700 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour la période de 2025 à 2027 soit 187 344 \$US de plus que le montant inscrit au plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

62. Conformément aux décisions 84/92 d), 90/48 c) et 92/40 b), le Gouvernement de la Guinée-Bissau a intégré la politique du Fonds multilatéral en matière d'égalité des sexes dans la préparation et la formulation de la phase I du KIP. Sur la base des résultats obtenus dans le cadre du PGEH, des efforts seront déployés au titre du KIP pour impliquer les techniciennes, les agents des douanes et du commerce et d'autres parties prenantes dans des activités de sensibilisation et des ateliers de formation. Des données ventilées seront recueillies pour mesurer la participation des femmes dans le secteur. En juillet 2025, avec le soutien de l'UNO, l'Association des techniciennes en réfrigération de la Guinée-Bissau a été créée, réunissant les 20 femmes frigoristes du pays, l'objectif étant de renforcer leur employabilité. Le KIP comprend également une campagne portant sur l'efficacité énergétique, les codes de pratique et les normes sur l'inflammabilité et la toxicité des produits de remplacement à faible PRP. Ladite campagne est conçue pour les frigoristes spécialisés en entretien, les importateurs, les formateurs et les utilisateurs finaux. Les activités non budgétisées seront également mises en œuvre, notamment en veillant à ce que tous les supports de formation et d'information s'adressent à la fois aux hommes et aux femmes, à ce que les techniciennes soient encouragées à faire appel aux services des centres d'excellence et à ce que le recrutement du personnel de projet et la composition des conseils d'administration et des comités de pilotage du projet soient équilibrés.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

63. Parmi les risques potentiels pour la durabilité des résultats du KIP en Guinée-Bissau figurent l'instabilité politique, une capacité législative ou réglementaire insuffisante, une capacité financière ou de gestion de projet nationale inadéquate, des parties prenantes qui n'attachent pas suffisamment d'importance dans les activités du KIP ou ne s'y engagent pas, des facteurs externes au projet, une croissance de la consommation de HFC plus élevée que prévu entraînant des réductions de la consommation de HFC plus importantes et plus précoces que ce qui peut être réalisé, des mécanismes de contrôle et d'application des importations incapables de résoudre les difficultés supplémentaires liées à la réduction progressive des HFC, la prolifération des technologies à fort PRP, le manque de capacité d'entretien moderne pour les équipements à base de HFC et à faible PRP, les limites de disponibilité, d'acceptation et d'accessibilité concernant les solutions de remplacement à faible PRP, et la lenteur de l'introduction des technologies de remplacement sur le marché.

64. Il est peu probable que ces risques empêchent la réussite de la mise en œuvre du KIP, car des activités ont été conçues pour les atténuer, notamment le système de certification qui doit être adopté et géré par les institutions publiques, l'élaboration de normes nationales sur l'utilisation de frigorigènes inflammables et le renforcement continu des capacités des agents des douanes et des forces de l'ordre en collaboration avec les douanes et l'UNO.

65. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau vise à créer une synergie entre les processus d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC de manière durable, notamment en améliorant les pratiques d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation, en réduisant les fuites et en encourageant l'introduction de solutions de remplacement sans SAO et de frigorigènes à faible PRP. L'extension des programmes des instituts de formation professionnelle et la création de segments spécialisés de centres de formation pour organiser des formations sur les HC contribueront également à la viabilité à long terme de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC. Le pays encouragera les services de récupération de réfrigération en collaboration avec les associations du froid afin de garantir la durabilité.

66. Plusieurs activités proposées au titre de la phase I du KIP permettront de contrôler la durabilité des réductions de HFC proposées, notamment les mesures de réglementation, de contrôle et d'application (extension et amélioration du système d'octroi de permis et de quotas, introduction et mise en œuvre de l'interdiction des importations d'équipements à base de HFC, et autres mesures juridiques et réglementaires visant à soutenir la réduction progressive des HFC) et le suivi régulier du secteur du froid et d'autres parties prenantes (collecte d'informations sur les ateliers d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation et les frigoristes, secteur informel compris, et amélioration de la communication des données). D'autres activités sont prévues pour réduire la demande de HFC (telles que des campagnes de sensibilisation ciblées sur les HFC et les technologies à faible PRP).

Conséquences sur le climat

67. Les activités proposées, notamment le renforcement du cadre juridique et réglementaire pour soutenir la réduction progressive des HFC, l'amélioration de la communication des données, le renforcement des capacités des frigoristes par le biais d'une formation aux bonnes pratiques d'entretien et de campagnes de sensibilisation à destination du secteur informel, la mise à jour des programmes des écoles professionnelles, le renforcement des capacités des agents des douanes et du commerce, le projet de démonstration mené dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale, le renforcement des capacités techniques pour la gestion de la réfrigération dans le secteur de la climatisation embarquée et la modernisation des centres de formation pour l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui aura des effets bénéfiques sur le climat. Un calcul des conséquences sur le climat des activités du KIP indique qu'en 2029, le Guinée-Bissau aura réduit ses émissions d'environ 126 241 tonnes éq.CO₂ de HFC grâce aux activités financées dans le cadre de la phase I du KIP, en supposant que tous les HFC consommés auraient finalement été émis.

Projet d'accord

68. Un projet d'Accord entre le Gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif pour la phase I du KIP est présenté dans l'annexe II du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC

69. L'Annexe III résume la mise en œuvre simultanée des activités au titre du PGEH et du KIP. La phase I du KIP se concentrera sur l'introduction et l'application de règlements, de codes de pratique et de normes pour une manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ou toxiques, ainsi que sur des campagnes de sensibilisation relatives à l'utilisation en toute sécurité des HC. D'autre part, la phase II du PGEH vise à renforcer les capacités des douanes par la mise à disposition d'identificateurs de frigorigènes, le partage d'informations entre les importateurs et les distributeurs, et des initiatives de coordination douanière dans la région. Elle couvre également la création et l'équipement de nouveaux centres de formation pour les frigoristes, l'élaboration de modules de formation appropriés sur la manipulation en toute sécurité des HC, la dispense d'une formation connexe aux frigoristes du secteur informel et la dotation des ateliers d'entretien. Alors que les activités de formation incluses dans le KIP

mettent l'accent sur les nouvelles technologies à faible PRP, les normes de sécurité et l'efficacité énergétique, de nombreuses activités de formation incluses dans la phase II du PGEH se concentrent principalement sur la préparation des frigoristes à la certification.

VI. Recommandation

70. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP) de la Guinée-Bissau pour la période de 2025 à 2029, afin de réduire la consommation de HFC de 10 % par rapport à la valeur de référence du pays (à savoir 17,48 % de la valeur de référence du pays), au montant de 440 700 \$US, soit 250 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 32 500 \$ S pour le PNUE, et 140 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 18 200 \$US pour l'ONUDI ;
- b) Prendre note :
 - i) de l'engagement ferme du Gouvernement de la Guinée-Bissau à soutenir les réductions de la consommation de HFC à un rythme plus rapide que celui fixé par les objectifs du Protocole de Montréal ;
 - ii) qu'une fois le projet de démonstration visant les utilisateurs finaux inclus dans la phase I du KIP, l'ONUDI présentera un rapport final sur sa mise en œuvre, y compris sur l'élimination des HFC et les gains d'efficacité énergétique obtenus, conformément à la décision 92/36 g) ;
 - iii) que le Gouvernement de la Guinée-Bissau mettra en place une interdiction d'importation et des restrictions à l'installation d'équipements à base de HFC, ainsi qu'une interdiction d'importation de substances réglementées dans les bouteilles non rechargeables d'ici au 1^{er} janvier 2029 ;
- c) Approuver le projet d'Accord entre le Gouvernement du Guinée-Bissau et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe II du présent rapport ; et
- d) Approuver la première tranche de la phase I du KIP pour la Guinée-Bissau et le plan de mise en œuvre correspondant pour 189 275 \$US, soit 129 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 16 835 \$US pour le PNUE, et 38 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 940 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GUINÉE-BISSAU ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Guinée-Bissau et le Comité exécutif lors de la 95^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,84	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,84	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	126 500	100 000	0	121 500	0	0	52 000	400 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	16 445	13 000	0	15 795	0	0	6 760	52 000
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	150 000	0	0	70 000	0	0	0	220 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	13 500	0	0	6 300	0	0	0	19 800
3.1	Total du financement convenu (\$US)	276 500	100 000	0	191 500	0	0	52 000	620 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	29 945	13 000	0	22 095	0	0	6 760	71 800
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	306 445	113 000	0	213 595	0	0	58 760	691 800
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								1,84
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)								0,99
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								0,0

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA GUINÉE-BISSAU ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2025–2029)

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la Guinée-Bissau (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 596 150 tonnes d'équivalents de CO₂ (éqCO₂) d'ici le 1^{er} janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
- b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;
- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au

Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;

- c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de respecter ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« Agence principale ») et l'ONUDI a accepté d'agir en qualité d'agence de coopération (« Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale, pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. Le Pays consent aussi aux évaluations pouvant être effectuées en vertu des programmes de travail de suivi et évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération participant à cet Accord.

10. L'Agence d'exécution principale réalisera une planification, une mise en œuvre et une remise coordonnées des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en exécutant le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont présentés respectivement à l'Appendice 6-A et à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les coûts d'appui indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un Calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays ait eu démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le Financement des montants indiqués à l'Appendice 7 A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'éq-CO₂ de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord qui s'y rapporte sera réalisé à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un niveau de consommation maximum autorisé a été défini dans l'Appendice 2-A. S'il reste encore des activités en cours lors de l'achèvement et que ces activités étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions subséquentes en vertu de l'alinéa 5 d) et du paragraphe 7, l'achèvement du Plan sera reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO ₂)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A: CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	gel	10	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	722 391	722 391	722 391	722 391	650 152	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	0,0	17.48	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	722 391	722 391	722 391	722 391	596 150	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)		129 500	0	120 500	0	0	250 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)		16 835	0	15 665	0	0	32 500
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)		38 000	0	102 000	0	0	140 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)		4 940	0	13 260	0	0	18 200
3.1	Financement total convenu (\$US)		167 500	0	222 500	0	0	390 000
3.2	Coûts d'appui totaux (\$US)		21 775	0	28 925	0	0	50 700
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)		189 275	0	251 425	0	0	440 700

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

2. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

- a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport doit fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le Secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis. Le rapport doit aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport doit aussi comprendre de l'information et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa a) ci-dessus ;
- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'Ozone, qui dépend du Ministère de l'environnement, de la biodiversité et de l'action climatique (MAB), est responsable du suivi de l'avancement de la mise en œuvre des activités du Plan.
2. Le suivi sera effectué pendant la mise en œuvre du Plan afin d'assurer sa mise en œuvre efficace et effective, la coordination globale du projet, l'engagement et la coordination des parties prenantes, la mise en œuvre harmonieuse des activités prévues au titre des différentes tranches, la dispense de formations et d'autres résultats escomptés, et la facilitation de la vérification de la consommation de HFC entreprise par l'agence d'exécution principale.
3. Le Ministère de l'environnement, de la biodiversité et de l'action climatique sera responsable de la durabilité des objectifs de réduction de la consommation atteints dans le cadre de l'Accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :
 - a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays ;
 - b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
 - c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4 A ;
 - d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;
 - e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
 - f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;
 - g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par les experts techniques indépendants ;
 - h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
 - i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;

- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités se déroulent dans l'ordre ;
- k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;
- l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
- m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;
- n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;
- c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ;
- d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 \$US/tonne d'éq-CO₂ de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction totale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées si le non-respect persiste pour deux années de suite. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du

financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annexe III

 MISE EN ŒUVRE SIMULTANÉE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC
 ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU HFC DE KIGALI EN GUINÉE-BISSAU

Activités prévues au titre du PGEH (phase II)	Coût (\$US)	Activités prévues au titre du KIP (phase I)	Coût (\$US)	Coût combiné (\$US)
I. Cadre juridique et réglementaire				
Introduction d'une interdiction d'importation et d'installation d'équipements à base de HCFC-22 d'ici au 1 ^{er} janvier 2029	0	Introduction et mise en œuvre (1) d'une interdiction d'importer des équipements à base de HFC à PRP élevé, (2) de restrictions à l'installation desdits équipements, et (3) d'une interdiction d'importer des substances réglementées dans des bouteilles non-rechargeables	18 000	18 000
		Mesures préparatoires visant à prévenir la mise à l'air libre, à améliorer la tenue des registres et à rendre obligatoire la récupération des HFC et les contrôles d'étanchéité pour les équipements les plus importants	13 000	13 000
		Élaboration de normes techniques et de protocoles portant sur l'utilisation de substances inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation	48 000	48 000
II. Renforcement des capacités pour les douanes et mise à jour du système d'octroi de permis et de quotas				
		Mise à jour du système de délivrance des permis d'importation et des quotas en tonnes eq.CO ₂	7 000	180 000
Mise à jour du manuel de formation douanière	100 000	Préparation et diffusion d'affiches et d'autres documents énumérant les règles et réglementations relatives aux importations de SAO et de HFC, aux équipements connexes et aux codes douaniers	2 000	
Formation de 500 agents des douanes et des forces de l'ordre portant sur le contrôle et l'identification des HCFC et des équipements à base de HCFC, les lois et règlements connexes et l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes ; et acquisition de 2 identificateurs de frigorigènes		Formation de 200 agents des douanes, agents de dédouanement et fonctionnaires du commerce portant sur le contrôle des HFC, les lois et règlements, le système d'octroi de permis et de quotas, la prévention du commerce illégal, le profilage des risques, l'étiquetage des bouteilles, les codes douaniers, le suivi des données et l'établissement des rapports	30 000	
Organisation de deux ateliers à destination des importateurs agréés, des principaux utilisateurs finaux et d'autres parties prenantes portant sur la sécurité des frigorigènes et les procédures de délivrance des permis d'importation et des quotas annuels		Organisation de deux ateliers à destination des importateurs, des douanes et des parties prenantes du Gouvernement portant sur les obligations et les procédures de déclaration des HFC ainsi que sur la surveillance continue destinée à assurer la conformité	21 000	

Activités prévues au titre du PGEH (phase II)	Coût (\$US)	Activités prévues au titre du KIP (phase I)	Coût (\$US)	Coût combiné (\$US)
Organisation d'une réunion de collaboration avec les agents des douanes d'autres pays de la région en vue de discuter des révisions potentielles des droits de douane sur les frigorigènes à faible PRP, du commerce illégal, des erreurs d'étiquetage et de déclaration, et de l'harmonisation des réglementations nationales, notamment de l'interdiction des équipements neufs et usagés fonctionnant aux HCFC.		Élaboration et diffusion d'un guide législatif détaillé sur les SAO et les HFC et organisation de deux séminaires à destination des parties prenantes ; création et maintenance d'un site web présentant et clarifiant la législation relative aux HFC et contenant des formulaires de déclaration pour les parties prenantes concernées	20 000	
III. Renforcement des capacités du secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation				
<i>Supports de formation</i> : Mise à jour du manuel de formation des frigoristes, notamment pour inclure les principes de travail avec les équipements à base de HFC et de HC	185 000	<i>Supports de formation</i> : Mise à jour des programmes des écoles professionnelles afin d'y inclure le recyclage et la récupération des frigorigènes, la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et le maintien des performances des équipements faisant appel à des technologies à faible PRP	6 000	283 000
<i>Développement d'un système de certification</i> destiné aux frigoristes				
<i>Formation de 500 frigoristes</i> aux bonnes pratiques d'entretien		<i>Formation de 320 frigoristes</i> aux nouvelles technologies à faible PRP, aux normes de sécurité, au contrôle des fuites et à l'efficacité énergétique	42 000	
<i>Certification de 350 frigoristes</i>				
<i>Sensibilisation</i> : Campagne visant à encourager les étudiantes à choisir une carrière dans l'industrie du froid		<i>Sensibilisation</i> : Campagnes destinées aux utilisateurs finaux, aux PME et aux industries du secteur du froid portant sur les avantages économiques et environnementaux des solutions de remplacement à haut rendement énergétique et à faible PRP ; campagnes destinées aux techniciennes d'entretien, aux importateurs et aux utilisateurs finaux portant sur l'efficacité énergétique, les codes de pratique et les normes relatives aux frigorigènes inflammables et/ou toxiques ; campagnes destinées aux frigoristes informels destinées à les sensibiliser aux problèmes de sécurité liés aux frigorigènes inflammables et/ou toxiques et à les résoudre	18 000	
Création de deux centres spécialisés en manipulation en toute sécurité des HC au sein d'instituts de formation professionnelle, mise à disposition d'équipements et d'outils de formation ; élaboration d'un programme de formation standard ; formation de 200 frigoristes à la manipulation en toute sécurité des HC, aux bonnes pratiques et à l'entretien des équipements fonctionnant aux HC.		Modernisation de deux centres de formation existants, incluant l'évaluation des installations, des inspections de sécurité et la modification des salles de formation pour les rendre conformes aux normes internationales, notamment par l'installation de détecteurs de fumée, d'alarmes, de systèmes de contrôle des flammes, de tuyaux, d'extincteurs, de conduits de ventilation, de verre résistant au feu et de portes de secours	32 000	
Mise en place d'une installation de récupération des frigorigènes, incluant la mise à disposition et l'installation d'équipements, et				

Activités prévues au titre du PGEH (phase II)	Coût (\$US)	Activités prévues au titre du KIP (phase I)	Coût (\$US)	Coût combiné (\$US)
formation de 100 frigoristes à la récupération et à la valorisation des frigorigènes				
IV. Renforcement des capacités du secteur de l'entretien du froid				
		Développement et diffusion d'un programme et d'un manuel de formation pour les frigoristes spécialisés dans l'entretien des réfrigérateurs et climatiseurs	6 000	68 000
		Dédouanement du fret et achat de simulateurs de base spécialisés pour le froid et configurés pour le HFC-134a et le HFO-1234yf	20 000	
		Acquisition d'outils et d'équipements de réfrigération et de climatisation, y compris de machines de récupération et d'une unité de formation à la récupération, au recyclage et à la recharge	36 000	
		Formation des instructeurs spécialisés dans l'entretien des réfrigérateurs et climatiseurs	6 000	
V. Projets de démonstration au niveau des utilisateurs finaux				
Élaboration d'un guide de contrôle des fuites et mise en œuvre d'au moins un projet de démonstration « zéro fuite » chez un grand utilisateur final dans le but de diagnostiquer et de réparer les systèmes hautement émissifs, de réduire les fuites à zéro et d'établir un protocole de maintenance préventive, couvrant notamment l'utilisation de carnets de bord, l'efficacité énergétique et la consommation, et la diffusion du guide et des résultats de projet auprès des utilisateurs finaux sur l'ensemble du secteur	190 000	Projet de démonstration dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale visant à remplacer les systèmes de conservation des aliments et de stockage réfrigéré fonctionnant au R-404A par des unités monoblocs à haut rendement énergétique chargées de R-290 : Étude préparatoire réalisée en coordination avec les parties prenantes et les fournisseurs ; achat, livraison et installation de deux (2) unités à faible charge de R-290 ; collecte des unités remplacées pour récupération du frigorigène et élimination appropriée ; formation à l'installation et à l'entretien des unités R-290 ; campagne de sensibilisation au projet ; ainsi qu'ateliers connexes destinés aux opérateurs de réfrigération commerciale (avec un cofinancement bénéficiant à l'infrastructure et aux travaux de génie civil)	40 000	250 000
Projet pilote de démonstration visant à remplacer un système de réfrigération et de climatisation fonctionnant au HCFC-22 par un frigorigène à faible PRP (hydrocarbures par exemple) chez un grand utilisateur final sélectionné (une laiterie, un hypermarché ou un hôtel par exemple) afin de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité énergétique, en collaboration avec une école professionnelle ; et diffusion des résultats à d'autres utilisateurs finaux	20 000			
VI. Coordination et suivi du projet				
Personnel et consultants, déplacements intérieurs, réunions et ateliers	25 000	Consultants recrutés à l'échelon local, déplacements, réunions et autres coûts	25 000	50 000

Activités prévues au titre du PGEH (phase II)	Coût (\$US)	Activités prévues au titre du KIP (phase I)	Coût (\$US)	Coût combiné (\$US)
Total	520 000		390 000	910 000
Pourcentage du total (%)	57		43	100